

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

30/09/2020

N° E20000021 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/09/2020, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Mandelieu La Napoule ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude LENAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au ministre de la transition écologique et à Monsieur Jean-Claude LENAL.

Copie sera adressée au maire de Mandelieu-la-Napoule.

Fait à Nice, le 30/09/2020

La Présidente,

Pascale Rousselle

Jean-Claude LENAL
Commissaire enquêteur

Jean-Claude Lenal
145220
11

édition conforme

q
e
officier chef,

C. GENTOLOTTI